



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



*Le Président*

## Communiqué du Président

Castelmaurou, Le 17 août 2020

**Madame la Présidente, Monsieur le Président,**

Je vous fais part des préconisations de la FFF dans le cas où votre club serait confronté à la contamination d'un de vos joueurs.

Compte tenu de la proximité entre les joueurs et dirigeants dans un club de football, comme dans toute collectivité de travail ou de loisir, la FFF demande que chaque club désigne un référent Covid et que chaque licencié qui serait atteint par la maladie le signale volontairement à son référent afin de pouvoir suivre la situation générale au niveau du club.

Il me paraît essentiel d'intégrer les dimensions suivantes :

### 1/ Utilisation des tests pour prévenir la circulation du virus :

Les tests n'ont pas à être réalisés systématiquement à l'occasion des rencontres, pas plus qu'ils ne seront réalisés systématiquement pour la reprise de l'activité scolaire ou dans le cadre des entreprises. Les licenciés atteints de symptômes ou identifiés comme cas contact doivent contacter leur médecin traitant puis, selon l'avis de celui-ci, réaliser le test. Ils doivent naturellement respecter les mesures barrières et d'isolement dans l'attente du résultat des tests et après les résultats.

### 2/ Mesures spécifiques en cas de multiplication des personnes atteintes au sein d'un club :

A partir de quatre cas constatés au sein d'un club sur une période de huit jours glissants, le virus est circulant au sein du club. Le club doit prendre toutes les mesures nécessaires en termes d'organisation pour juguler la circulation du virus. Il doit saisir immédiatement l'ARS compétente, qui lui indiquera les mesures qui doivent être prises. Dans l'attente des préconisations de l'ARS il est demandé aux clubs d'adapter leurs modalités d'entraînement (groupe de moins de 10 joueurs, absence de contacts pendant les entraînements).

Le club doit également signaler la situation au référent Covid de sa Ligue et de son District.

.. / ..

.. / ..

### 3/ Gestion du déroulement des compétitions dans le contexte épidémique actuel :

Les clubs confrontés à des mesures prises par les autorités sanitaires qui les empêchent de pouvoir réunir suffisamment de joueurs pour pouvoir participer à une rencontre peuvent obtenir de droit le report de cette rencontre. Afin d'obtenir ce report, deux conditions cumulatives doivent être remplies :

- Justifier par un document écrit de l'ARS de la nature des mesures sanitaires spécifiques applicables au club ou d'un médecin attestant sur l'honneur la présence d'un virus circulant et précisant le nombre de personnes en isolement,
- Disposer, du fait des mesures de fermeture totale ou partielle du club prises par les autorités sanitaires, de moins de 13 joueurs mobilisables dans la catégorie d'âge concernée pour la rencontre dont le report est sollicité.

En outre, des arrêtés municipaux ou préfectoraux peuvent, à certaines périodes ou sur certains territoires interdire le déroulement des rencontres ou rendre les installations indisponibles. Dans ce cas de figure, c'est le règlement de la compétition concernée qui s'applique pour déterminer les mesures à prendre s'agissant de la gestion de la rencontre concernée.

### 4/ Application des gestes barrières et mesures de prévention :

L'ensemble du protocole sanitaire prévu pour la reprise des compétitions pour toutes les activités ayant lieu en dehors de la rencontre en tant que telle a vocation à s'appliquer (accueil des spectateurs, gestion des tribunes, des activités événementielles et récréatives...). Le référent Covid de chaque club est chargé de veiller à la bonne application de ces mesures.

L'ensemble de ces préconisations doivent être confrontées à la fois à l'évolution de la situation sanitaire et aux difficultés d'application qui pourraient être rencontrées. Elles sont donc naturellement évolutives.

Je vous prie d'agréer, **Madame la Présidente, Monsieur le Président**, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Jean-Claude COUAILLES**  
**Président de la Ligue de Football d'Occitanie**

